



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2021-10-13

**Création d'un
emploi en
"contrat de
projet" de
conseiller
numérique**

DATE DE
CONVOCAION
01 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE
08 octobre 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 32
Nombre d'absents0
Procurations1
Nombre de votants..33

" L'an 2021, le 07 octobre, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaients présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, David MOAN, Aude BURGERCUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaients absents :

Etait représentée :

Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOTHUAN

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2021-10-13

Création d'un emploi en "contrat de projet" de conseiller numérique

Rapporteur

Patricia HENAFF, 1^e Adjointe au Maire

Exposé

Le contrat de projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Appel à manifestation d'intérêt

Treize millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Aussi l'État a lancé un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du plan France Relance, auquel la commune de Plougastel s'est portée candidate. Ce projet vise à financer 4000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Le maire propose de créer un poste non permanent de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans. Rattaché à la direction Solidarité, Éducation et Inclusion, les missions principales qui lui seront confiées :

- Organiser et animer des ateliers de formations et des conférences thématiques ;
- Accompagner individuellement les usagers dans leurs démarches lors de permanences ;
- Accompagner les agents de la mairie et les bénévoles du centre social ;
- Assurer des liens, animer un partenariat, garantir une cohérence et une complémentarité entre les différentes structures du territoire, notamment la mairie, la maison des solidarités, le centre social, la médiathèque et la SIJ.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du secrétariat d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Vu l'avis du comité technique du 28 septembre 2021, voté à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique pour une durée de deux ans ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 30-09-2021

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 29-09-2021

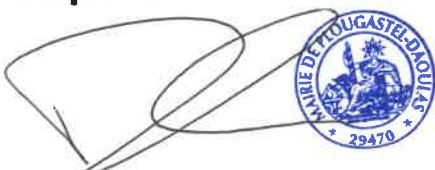
Vote

Conseillers présents 32
Conseillers représentés 1
Ayant voté pour..... 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **07 octobre 2021**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 08-10-2021

Publié le 08-10-2021

Notifié le 11-10-2021